

# **la Matérielle,** feuille épisodique (Seconde partie)

N°8 juillet 2003

---

## SOMMAIRE

### La punition

Histoire ésotérique et histoire  
exotérique

Après la punition...

---

Si le problème de la pratique est insoluble *a priori*, c'est parce que la pratique n'est pas un problème.

Si à la définir à l'avance nous serions toujours en retard sur la réalité, c'est parce qu'il n'y a (plus) rien à définir...

Alors, autant abandonner cette problématique qui n'a cours que dans la crise du paradigme ouvrier de la révolution et dans les théories qui l'exprime.

Le cours quotidien des luttes ne donne rien d'autre à voir que ce qu'il fait ; nulle intelligibilité cachée là-dedans. Mais cela ne dispense pas pour autant de l'analyser, c'est-à-dire de rechercher la cohérence de sa diversité, surtout lorsque celle-ci apparaît comme paradoxale.



## **LA PUNITION**

*À propos du non-  
paiement des jours de grève après  
les luttes de mai-juin 2003*

### **Appliquer la loi**

§ 1 - Dans un passé récent (mais qui avec les grèves de ces dernières semaines apparaît chaque jour plus lointain) la reprise du travail était accompagnée de la rituelle négociation sur le paiement des jours de grève ou, pour le moins, sur les modalités de rattrapage des journées perdues. Toutes les mesures existantes tendaient à rendre la grève plus ou moins indolore pour le porte-monnaie des grévistes. Tel fut le cas en décembre 1995, à la SNCF par exemple, où les jours de grèves furent convertis en jours de congé et où il fut appliqué un large étalement des retenues de salaire. Selon la même logique, à l'Éducation Nationale lors des grèves anti-Allègre de l'hiver 2000, Lang avait soldé le mouvement par des prélèvements représentant au total de trois à cinq jours de salaire. Allègre, pour sa part, avait agit de même en 1998 à l'issue des grèves en Seine-Saint Denis (*Libération* du 17 juin 2003).

§ 2 - Plus rien de tout cela aujourd'hui. Pas question de négocier le paiement d'une partie des jours de grève alors que Maignon demande aux ministères de prélever les rete-

## ***La Matérielle***

---

nues sur salaire le plus rapidement possible. C'est ainsi que le 18 juin, à l'Assemblée, Delevoye, ministre de la Fonction publique, a rappelé la règle « les fonctionnaires sont payés après service fait. Là où le service n'est pas fait pour raison de grève, le fonctionnaire n'est pas payé et nous appliquerons la loi. » (*Libération* du 19 juin).

§ 3 - Appliquer la loi, à l'Éducation Nationale, signifie appliquer l'arrêt Aumont, une jurisprudence aux effets ravageurs qui autorise à prélever aussi les jours non travaillés « pris en sandwich » entre deux jours de grèves en Seine-Saint-Denis, à la Réunion (où l'arrêt engloberait les quinze jours des vacances de Pâques), cela peut conduire à doubler la facture... je suppose qu'il en va de même dans les autres départements. Tout cela, au motif que tout « cadeau » fait aux grévistes « serait inaudible aux non-grévistes » (*dixit* « le ministère », *Libération* du 17 juin). Mais les enseignants peuvent se rassurer la loi, qui prévoit que leur revenu ne peut tomber en dessous du RMI, les protège.

§ 4 - À la SNCF, la direction a décidé que les feuilles de paye des cheminots seraient amputées au minimum de trois à quatre jours de grève par mois, limitant ainsi l'étalement des ponctions (*Ibid.*). À la Régie des Transports de Marseille les retenues sur salaire seront échelonnées sur trois mois (*la Provence* du 18 juin) sachant qu'un tramnot travaille en moyenne 22 jours par mois et que la grève a duré 15 jours, sur la base d'un salaire moyen de 6.500 Frs, la retenue mensuelle sera de 1.477 Frs par mois (soit 23% du salaire mensuel) - Pour la petite histoire, aucun des syndicalistes présent à la « négociation » n'a osé annoncer la nouvelle aux tramnots massés sous le fenêtre de la direction... jusqu'à ce que FO finisse par s'y coller.

§ 5 - On a vu que pour les enseignants, le motif invoqué est le fait que de tels « cadeaux » seraient « inaudibles pour les non grévistes ». À la RTM, le motif en est que

la grève étant l'ultime recours en cas de conflit entre *un salarié et son employeur* le mouvement des tramnots contre la loi Fillon correspond à un « certain dévoiement du droit de grève » (*dixit* la direction) dans la mesure où l'État, qui porte la loi, n'est pas le patron des tramnots de la Régie. CQFD - une théorie qui aussitôt énoncée a valu à la Régie une semaine supplémentaire de grève alors que la reprise du travail était quasiment votée...

§ 6 - On peut expliquer cette attitude nouvelle par la présence d'une « droite dure » au gouvernement, une droite qui, comme le dit Lhubert, secrétaire général de la fédération CGT des fonctionnaires, « affiche sa volonté de faire taire les personnels en les frappant sur leurs revenus le plus durement possible » (*Libération* du 17 juin). On peut l'expliquer aussi par la défaite sans appel qu'a subit le mouvement, par la « trahison » des syndicats, etc. Tout cela est en partie vrai, mais ça n'explique pas tout et reste formel. Le refus de négocier le paiement des jours de grève a un contenu autre que simplement répressif, revanchard ou dissuasif.

§ 7 - Il semble qu'une tendance à l'assouplissement de la rigidité des premiers jours de la fin du conflit se fasse valoir (*Libération* du 19 juin) dans le sens d'une prise en compte des situations locales *a contrario* de la position initiale de Raffarin selon Delevoye « il appartient (...) à chaque gestionnaire d'étaler les retenues dans les limites permises par la pratique et par la jurisprudence. ». Mais l'on sait ce que vaut la jurisprudence Aumont à l'Éducation Nationale. En ce qui concerne la pratique, à la SNCF, Sud-Rail note bien que la nouvelle direction de l'entreprise a adopté des directives plus « carrées » lors des conflits, mais que les exigences en termes d'application au niveau local étaient très lâches « Tout dépendait des régions. En 2001, il y a eu des conversions de jours de grève en jours de congés, ce qui d'ailleurs arrangeait parfois les dirigeants

# La Matérielle

locaux en peine d'honorer les jours de congés dus aux cheminots [c'est la même chose à la Régie des Transports de Marseille, n.d.a.]. *Idem* pour l'étalement des retenues de salaires. » Il semble toutefois que, pour le coup, les dirigeants locaux aient reçu la consigne de ne transiger sur rien (*Libération*, *op. cit.*) – comme quoi notre gouvernement sait encore centraliser quand il le faut où il faut ! Quoi qu'il en soit, et sans préjuger du seuil jusqu'auquel sera poussée la logique initiale, il n'empêche qu'elle existe et qu'elle a été formulée explicitement dès l'abord et déjà mise en œuvre dans certains cas. Que Delevoye arrondisse les angles à l'Assemblée ne change pas nécessairement les choses sur le terrain. Les motifs invoqués pour motiver cette nouvelle logique ne sont pas innocents, ce ne sont pas des paroles en l'air. Et ils peuvent à leur façon permettre de comprendre sur le fond cette nouvelle logique.

## Un cadeau inaudible pour les non-grévistes

§ 8 - À l'Éducation Nationale, on l'a vu, le paiement des jours de grève ou toute autre mesure visant à alléger le coût du conflit pour les salariés grévistes serait un « cadeau inaudible pour les non-grévistes » – le terme de « cadeau » est déjà significatif en lui-même. L'inversion de problématique que suppose cette position est de taille : il s'agit ni plus ni moins d'évaluer la position de gréviste à l'aune de celle de non-gréviste pour traiter une question qui concerne les grévistes... les grévistes deviennent alors des *non-non-grévistes* ! Si l'on croise le propos du ministère avec celui de Delevoye à l'Assemblée (§ 2) il devient évident que désormais faire grève revient à *se mettre en défaut par rapport à l'impératif du travail*, norme absolue incarnée par les non-grévistes, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas cessé le travail. Mais de quel travail s'agit-il ? Il ne s'agit pas du travail salarié comme rapport social, tel qu'il

définit la relation entre capitalistes et salariés, il s'agit strictement du travail tel qu'il s'effectue *ici et maintenant*, dans l'entreprise, du travail qui pour le salarié à sa traduction en bas et à droite de sa feuille de paie (le plus souvent !).. Cela fait une (grosse) différence que Delevoye ne fait que confirmer à propos des fonctionnaires pour justifier le non-paiement des jours de grève, lorsqu'il dit que ceux-ci sont payés pour le service rendu et qu'ils ne sont pas payés si le service n'est pas rendu. Le refus *a priori* de négocier le paiement des jours de grève, l'accélération et l'aggravation des retenues devient dans ce cadre proprement une *punition* pour *faute*, un acte *disciplinaire* et la grève un acte d'indiscipline ; d'où l'appel à la loi, à la jurisprudence... lorsqu'elle va dans le sens requis par la nouvelle donne. Les grévistes se sont mis *hors la loi* (du travail), ils doivent être punis. C'est logique...

## La question du préavis : la grève appartient-elle ou non aux salariés ?

§ 9 - À la SNCF, un autre conflit post-reprise porte justement sur un différent juridique entre les syndicats et la direction (*Libération* du 17 juin). Depuis plusieurs années, celle-ci estime qu'un préavis de grève reconductible ne couvre que les cheminots en grève depuis le premier jour et met en situation « illégale » ceux qui prennent le conflit en marche. Les syndicats, de leur côté, s'appuient sur une jurisprudence de la cour de cassation sociale de 1999 qui affirme que la « grève appartient aux salariés ». Derrière cette très belle formule, il y a l'idée que chaque salarié peut rejoindre une grève reconductible quand bon lui semble et donc être couvert par le préavis : la grève est donc posé comme *un fait salarial*, le droit de grève protège le salarié sans dépendre du préavis, *avant d'être un fait d'entreprise* moyennant le dépôt du préavis par les syndicats, qui règle le conflit par-delà ses acteurs effectifs. Or, à

l'occasion du conflit de mai-juin, certains grévistes ont débrayé après le premier jour du préavis et ont été mis en « absence irrégulière » et encourent donc non seulement une retenue de salaire qui s'applique hors toute négociation mais encore une sanction disciplinaire. Selon Sud-Rail la chose n'est pas nouvelle. Ce qui l'est, en revanche, c'est que par le passé les responsables locaux revenaient souvent en arrière après le conflit alors qu'aujourd'hui il apparaît que cela est beaucoup plus difficile. Ce qui se joue dans cette affaire, c'est la *position de gréviste* elle-même, dont le salarié se trouve dessaisi au profit du *règlement* de la grève, ce qui place le gréviste qui débraye hors du cadre préalable du préavis en position d'absent sans justification et le met en position d'irrégularité par rapport au règlement intérieur de l'entreprise. La chose est moins radicale que dans la fonction publique : le gréviste hors préavis n'est pas renvoyé au non-gréviste mais à la règle de la grève, sur le fond cependant c'est la même (nouvelle) donne. Aujourd'hui, faire grève, cesser le travail sur la base stricte de la position de salarié revient à se mettre en défaut par rapport à l'impératif du travail - au sens que l'on vient de préciser (qui présuppose ici le dépôt du préavis) et donc être redevable d'une punition. Le non-paiement des jours de grève s'apparente à une amende. Ce qui est en question, à l'Éducation nationale comme à la SNCF, ce n'est pas le motif de la grève, le fait de réclamer le retrait de la loi Fillon, mais *le fait même de la grève* c'est-à-dire *la cessation du travail*.

## Le dévoiement du droit de grève

§ 10 - La direction de la Régie des Transports Marseillais refuse de payer le coût d'un conflit qui n'implique pas directement l'entreprise et qui, en ce sens, s'apparente à un « dévoiement du droit de grève ». Ce dévoiement apparaît donc comme un exercice indu du droit, comme le fait de l'exercer pour des motifs qui dépassent les limites strictes

de l'entreprise, c'est-à-dire le rapport immédiat entre les salariés et leur employeurs. Ce qui revient une fois de plus à affirmer avant toute chose l'impératif du travail et donc son corollaire qui est la grève comme défaut à cet impératif et donc les retenues de salaire comme punition.

§ 11 - Au-delà de leurs différences, ces attitudes patronales et gouvernementales face à la question du paiement des jours de grève constituent un ensemble cohérent qui fait apparaître que le point d'achoppement est moins le rejet de la loi Fillon et de la décentralisation, c'est-à-dire l'enjeu immédiat du conflit, que *le fait d'avoir fait grève, d'avoir cessé le travail* pour cela. Comme si le statut même de la grève s'était modifié, comme si l'on était sorti du cadre conflictuel habituel ou encore comme si la conflictualité avait changé de nature.

§ 12 - Ici encore on peut constater que le patron de la RTM est en parfait accord avec Delevoye en ce qui concerne l'impératif du travail : les salariés sont payés pour travailler sur leur lieu de travail, s'ils ne le font pas, ils ne sont pas payés. Une fois encore, c'est logique, certes, mais dans sa crudité cette logique est radicalement différente de celle à travers laquelle les conflits étaient auparavant appréhendés. À sa manière, également, la position de la SNCF sur les préavis de grève reconductible participe de la même logique : en voulant dessaisir les salariés de leur droit d'entrer en grève quand bon leur semble, elle recadre strictement la grève sur le rapport de travail définit par l'entreprise.

## La sortie du cadre conflictuel passé

§ 13 - La négociation sur le paiement des jours de grève, telle qu'elle était la règle auparavant n'était pas un cadeau : au-delà de la volonté d'en finir rapidement, en acceptant le principe même de la réduction, autant que faire se peut, du coût du non-travail pour les

salariés grévistes, cette négociation supposait une *reconnaissance* de la *légitimité* sociale de la lutte et, d'une certaine façon, une «*utilité*» de celle-ci, un sens au niveau de la totalité du rapport de classes au-delà de la polarisation que tout conflit met en œuvre. Or, aujourd'hui, l'attitude gouvernementale et patronale confirme cette polarisation de classe après la fin du mouvement. Faire des grévistes des «*non-non-grévistes*», dessaisir les salariés de la grève au profit de la dimension entrepreneuriale de celle-ci à travers le respect du préavis, voir un dévoiement du droit de grève lorsque celui-ci s'applique à un objet qui sort du cadre strict de l'entreprise, sont autant d'attitudes qui consistent à considérer que *faire grève c'est se mettre en défaut par rapport à l'impératif de travail* ce qui nécessite de punir les contrevenants en leur faisant payer la grève au prix fort. Contrairement à ce qui peut apparaître au premier coup d'œil, cette attitude n'est pas une régression, une attitude réactionnaire par rapport aux pratiques antérieures, elle ne revient pas à nier simplement la légitimité sociale des conflits mais à affirmer qu'il n'existe plus de totalité médiatisée au niveau de laquelle ils pourraient trouver leur juste place. C'est, d'une certaine manière, pour la classe capitaliste, se rendre compte que la lutte n'a désormais plus d'autre objectif que la lutte elle-même, que la lutte contre elle-même et elle s'emploie à répondre à cette situation nouvelle avec des moyens adaptés. Les retenues de salaires, le plus possible et le plus disciplinaire cohérente avec l'état de l'antagonisme de classes qui se met en place dans la reconfiguration actuelle du procès de subordination de la classe prolétaire par la classe capitaliste. Dans cette reconfiguration, la grève revient à se mettre en défaut par rapport à l'impératif du travail, par là elle se développe comme insubordination et la réponse patronale/gouvernementale comme retour à l'ordre, c'est-à-dire remise au travail, purement et simplement, mais non sans avoir fait payer la faute commise au prix fort.

## Un cadre pour la nouvelle conflictualité

§ 14 - Il peut apparaître bien restrictif d'aborder ces semaines de mai-juin à partir de la question du (non) paiement des jours de grève, bien restrictif et bien profane. Pourtant, à y regarder de près comme on vient de le faire, et quand bien même on ne considérerait que comme des « indices » les cas qui viennent d'être analysés, on finit par voir de quel « crime » il s'agit sans avoir besoin de « chercher la femme ». Avec les caractéristiques du mouvement qui ont pu déjà être dégagées [1], il faut bien reconnaître que *in fine*, la gestion du coût de la grève pour les grévistes est une sorte de clef de voûte qui constitue un ensemble cohérent, du point de vue salarial et patronal. Cette nouvelle cohérence repose sur ce que j'ai appelé *l'immédiateté sociale des classes*, un terme qui renvoie d'abord à la stricte polarisation du rapport de classe, hors de toute médiation étatique, et que je propose de compléter ici par la thèse de l'impératif du travail et le statut nouveau de la grève qui est son corollaire. Les semaines de mai-juin permettent de dégager le premier cadre d'une nouvelle conflictualité, dit autrement les modalités nouvelles de l'implication réciproque antagonique de la classe prolétaire et de la classe capitaliste. Pour la reste, seules les luttes futures permettront d'aller plus loin sur cette voie (mais une analyse rétrospective de décembre 1995 ne serait pas inutile).

[1] Pour mémoire la problématique de la mobilisation active dans les grèves, des « temps forts » et de la grève générale comme substitut à l'unité de la classe, la confusion entre la forme et le contenu de la lutte, le fait que la lutte n'est pas d'autre objet qu'elle-même, le caractère problématique de la centralité du conflit et le fonctionnement strictement sectoriel des AG et, pour finir, la dialectique alambiquée de la sorite de grève. Voir : *Le mouvement de mai-juin 2003 dans l'immédiateté sociale des classes* et *La réunion de la Pourdrière*.





## HISTOIRE ÉSOTÉRIQUE HISTOIRE EXOTÉRIQUE

« La différence réside non pas dans le contenu, mais dans la *manière* de considérer les choses ou celle d'en *parler*. C'est une histoire double, ésotérique et exotérique. Le contenu se trouve dans la partie exotérique. L'intérêt de la partie ésotérique est toujours celui de retrouver dans l'État l'histoire du concept logique. Mais c'est du côté exotérique que le développement proprement dit a lieu. »

K. Marx, *Critique de la philosophie politique de Hegel*, Œuvres t. III, éd. Gallimard, Paris 1982, p. 875



## Après la punition...

Lundi 30 juin 2003

§ 1 - PARIS (Reuters) - Dans un entretien publié samedi par Le Figaro, François Fillon, ministre français des Affaires sociales, déclare, à propos de la réforme des retraites, que « *la résistance du gouvernement face à une contestation sociale, pour la première fois depuis longtemps, est un tournant dans l'histoire de la droite et du centre* ». (Libération du 28 juin 2003).

§ 2 - Cela signifierait-il que le Juppé « droit dans ses bottes » de 1995 était un adversaire moins redoutable que le quatuor Raffarin, Fillon, Sarkozy et Ferry ? C'est ce que dit implicitement Fillon, mais cela n'est rien d'autre que le coup de pied de l'âne au cheval de retour. Cela ne dispense pas pour autant de s'interroger sur les raisons de cette « résistance » du gouvernement.

§ 3 - Le premier motif qui vient naturellement à l'esprit est que cette résistance est le corollaire de la « faiblesse » du mouvement. Reste alors à expliquer cette faiblesse. De manière plus sérieuse que le « courage politique » des Raffarin et consort, on peut y voir l'effet d'un rapport de force favorable à la classe capitaliste, au gouvernement, en l'occurrence, face aux grévistes. Mais cela n'explique pas pourquoi ce rapport de force s'est ainsi déplacé depuis 1995, ou mieux : pourquoi les sept semaines de grève de mai-juin n'ont pas permis de construire un rapport de force favorable au mouvement.

§ 4 - Reste alors la thèse classique de la « trahison » des syndicats qui, en l'espèce, n'auraient pas appelé à la « grève générale », laquelle aurait permis de faire basculer les choses... ce qui suppose, entre autre, qu'en décembre 1995 la victoire a été acquise grâce à la fidélité des syndicats : on verra que ce n'est pas là le problème. En outre, j'ai déjà signalé l'ambiguïté de l'appel des grévistes aux syndicats pour qu'ils appellent à la grève générale [1].

## ***La Matérielle***

---

§ 5 - Il est également possible de mettre en avant la tiédeur des cheminots, notamment des agents de conduite, et les menées de la Fédération CGT afin que la SNCF n'apparaisse pas comme le fer de lance du mouvement ou, pour le moins, comme un composante essentielle de celui-ci (contrairement à décembre 1995). Compte tenu de la capacité de nuisance des cheminots, sans commune mesure avec celle des enseignants, cela peut effectivement avoir joué un rôle. Mais sur le fond cette explication, comme les autres, reste extérieure aux grèves elles-mêmes, dans la mesure où elle renvoie aux non-grévistes. On peut toujours dire qu'une lutte échoue parce qu'elle ne s'est pas généralisée... ce qui n'explique pas pourquoi elle ne s'est pas généralisée!

§ 6 - À rester dans cette problématique on ne peut que s'enliser dans des contradictions ou des paradoxes [2] et égrener les fausses questions habituelles que l'on vient de passer en revue, qui ne débouchent sur rien sinon sur de nouvelles questions. Pour s'en sortir, il faut recadrer le problème et changer totalement d'horizon.

§ 7 - S'agissant du « tournant », Fillon ne croit pas si bien dire, à ceci près que le tournant en question n'est pas celui qu'il croit. Il est exact que par rapport au mouvement de décembre 1995 qui avait obtenu le retrait du plan Juppé, les semaines de mai-juin 2003 se soldent de ce point de vue par un échec, mais l'enjeu de ces semaines était-il réellement d'obtenir le retrait du plan Fillon? Où se trouve la défaite : dans le vote surréaliste des articles de loi à l'Assemblée ou dans le fait d'arrêter la grève et de reprendre le travail ? ce qui n'est pas, en soi, une « défaite » que l'on pourrait opposer à une « victoire », (à moins de supposer que l'objectif du mouvement était le « refus du travail » ce qui est aussi surréaliste que le vote de l'Assemblée!)

§ 8 - À lire les propos des grévistes sur la fin du mouvement, il apparaît souvent que les regrets ne portent pas sur le fait de la réforme (même si évidemment cela ne fait plaisir à personne), ni sur le fait de la reprise du travail (ce qui ne déplaît pas forcément à tout le monde), mais sur le fait de la « sortie de grève » avec toutes les formulations alambiquées auxquelles celle-ci a pu donner lieu. Ce qui est important ce n'est donc pas la défaite au sens classique (échec de la revendication) mais l'arrêt de la grève, ce qui

change tout. Ça change tout en ce sens qu'alors que la dialectique échec/victoire suppose la lutte comme finalisée par la revendication, le cours du conflit de la grève à la sortie de grève, affirme la lutte (pour telle ou telle revendication) comme réalité immédiate du conflit.

§ 9 - Ainsi Fillon peut pavoiser. Mais comme l'imbécile qui regarde le doigt quand on lui montre la lune, ce qu'il ne voit pas (encore), c'est que le tournant dont il s'agit ne concerne pas l'histoire de son nombril, mais l'histoire de la lutte de classes. Le gouvernement a gagné un combat qui n'était pas celui des grévistes. Il n'a donc rien obtenu parce qu'il n'y avait rien à obtenir, sinon une victoire dans un combat qui n'a pas été réellement mené. La gloriole d'un ministre ne change rien au sens de la punition [3] infligées aux grévistes sur la question du paiement des jours de grèves, punition qui a plus de sens pour le mouvement de mai-juin que tout autre discours de circonstance.

§ 10 - Une dernière remarque pour conclure. Il ne semble pas que l'attitude des grévistes au cours des semaines de mai-juin 2003 telle que j'ai essayé de l'analyser, ait été différente de celle des acteurs de décembre 1995, dans une certaine mesure. Dans un texte de 1996 [4], B. Astarian faisait en effet déjà remarquer que les grèves n'avaient rien fait d'autre que défendre le strict statu quo et que le mouvement ne s'était ouvert à aucune réforme et a fortiori n'en avait proposé aucune. Mieux il note que les grévistes ont affronté l'État en tant que salariés purs et simples face à un patron ordinaire et que le service public n'a pas été traité comme le service public, mais comme une société publique de service quelconque. Ce qui signifie que les grévistes étaient là pour refuser de travailler plus longtemps, « ce qui est une façon de dire que leur carrière ne les intéresse nullement et qu'ils sont pressés d'en finir. » La crispation des grévistes sur la stricte défense du statu quo ante, doit donc être comprise comme plus que la seule défense de relatifs privilèges. Conclusion « En se comportant comme de mauvais citoyens, les fonctionnaires grévistes se sont révélés être de simples prolétaires de notre époque. » Cette analyse, particulièrement éclairante, se trouve être parfaitement valable pour le mouvement de mai-juin 2003, à cette différence près que ce coup-ci, ces

# La Matérielle

---

mauvais citoyens ont été punis comme de simple prolétaires. C'est que sur une base semblable il y a aujourd'hui une différence que l'on peut percevoir dans les rapports entre les syndicats et les grévistes.

§ 11 - En 1995, les syndicats se sont retrouvés dans le mouvement comme un poisson dans l'eau (même s'ils ont du prendre le train en marche), ce qui n'a pas été le cas en 2003 où l'on a souvent eu l'impression que les appareils suivaient le mouvement en freinant des deux pieds, contraints et forcés par leurs bases. Astarian explique le rapport de 1995 par le fait que les syndicats faisant eux-mêmes parti du statut qui était l'objet central du conflit comme cogestionnaires du système, il y avait une véritable adéquation entre leur activité en tant qu'institution défendant son fromage et en tant que représentant des salariés défendant leur statut. Or cette adéquation a disparu en 2003 : les syndicats n'avaient pas à préserver a priori un statut qui avait déjà trouvé une nouvelle forme dans un système dont ils avaient déjà approuvé le contenu principal et, simultanément, ils ont eu de plus en plus de mal à représenter des salariés qui défendaient de moins en moins leur statut et de plus en plus leur position de grévistes...

§ 13 - Pour terminer, je voudrais rappeler cet échange entre des enseignants grévistes et un responsable syndical, qui me paraît particulièrement représentatif de ce qui s'est joué au cours de ces semaines de mai-juin : les premiers reprochent aux syndicats leur tiédeur, leur mutisme et leurs atermoiements face à l'appel à la grève générale, et conditionnent leur adhésion à cet appel ; le second leur répond en leur reprochant de ne s'intéresser qu'aux « grands conflits » et, par leurs menaces, de mettre en péril l'action des syndicats lorsqu'il s'agira d'intervenir à l'occasion des mouvements de personnels, des conflits avec la hiérarchie et de leur « gestion de carrière » [5]

[1] *Le mouvement de mai-juin 2003 dans l'immédiateté sociales des classes.*

[2] Ainsi, la revue *Temps critique* explique le mouvement de mai-juin par une contradiction entre la capacité d'auto-organisation dont ont fait preuve les enseignants grévistes et leur attachement à l'État-Providence qui « empêche le

mouvement de trouver son autonomie politique » (*Retraites à vau-l'eau et vies par défaut, contre le capital : assaut !*, supplément au n° 13). Il ne faut pas confondre le refus de la décentralisation selon St. Luc avec la défense du centralisme républicain selon St. Jules.

[3] *La punition.*

[4] *Décembre 1995 en France : Début de la fin des illusions* (non publié).

[5] *À quand la grève générale ?* (Grève 84, 30 mai 2003)..

---

[lamaterielle@tiscali.fr](mailto:lamaterielle@tiscali.fr)

C.Charrier  
7, impasse du Jardin des plantes  
13004 Marseille



Tous les numéros sont téléchargeables au format PDF sur notre site :

<http://lamaterielle.chez.tiscali.fr>

*la Matérielle* est présente sur le site l'@ngle mort

<http://anglemort.ouvaton.org/>